

## Règlement du Vide-grenier organisé par Graines de solidarité

Article 1 : Manifestation organisée par Graines de Solidarité. L'accueil des exposants se fait à partir de 6h. Celui du public à partir de 8h. La fin de la manifestation est à 18h.

Article 2 : La personne qui s'inscrit accepte le présent règlement. Elle est responsable en cas de détérioration, de vandalisme et de non-respect de la loi et de ce règlement.

Article 3 : Tout participant s'inscrit par courrier postal dans la mesure des places disponibles.

Article 4 : Tous les justificatifs doivent être nominatifs à la personne qui s'inscrit. Chaque participant fournira :  
\*La photocopie recto verso de sa carte d'identité en cours de validité, \*Attester sur l'honneur une non-participation à deux autres manifestations de même nature dans l'année civile conformément à l'article R 321-9 du Code Pénal. Les personnes ne fournissant pas les justificatifs demandés dûment remplis ne pourront pas avoir d'emplacement.

Article 5 : Chaque participant doit s'acquitter d'une participation en Euro, en fonction du nombre de mètres linéaires pris. L'emplacement minimum compte 2 mètres linéaires. Seul le paiement par chèque à l'ordre de Graines de solidarité est accepté. L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet.

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements qui seront par mètre linéaire de façade. Le déballage sur les côtés ne sera pas accepté. Du matériel (tables et chaises) peut être prêté sur demande écrite.

Article 7 : Les organisateurs placeront les exposants avant 8h. En cas d'absence de l'exposant, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités et frais. En cas d'impossibilité majeure de participation, veuillez en aviser les organisateurs au moins 7 jours à l'avance. Après cette date, plus aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 : Lors du déballage, sur le lieu de la manifestation, seules les remorques sont admises. A la fin du déballage, les véhicules dégagent les zones marchandes. Les exposants peuvent laisser leur voiture sur le parking à proximité.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsables des litiges (pertes, vols, casses et autres détériorations). Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.), en matière d'assurance de responsabilité civile (en cas d'accident à eux-mêmes ou à un tiers) et automobile. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10 : Seul l'organisateur peut vendre des produits alimentaires. Il gère la buvette et la restauration.

Article 11 : Une personne devra toujours être présente sur le stand. Si un problème venait à se produire, vous pouvez contacter un membre de l'organisation.

Article 12 : L'emplacement alloué à votre départ doit être restitué aussi propre qu'à votre arrivée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous et à nettoyer l'emplacement.

Article 13 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans remboursement de réservation.

Article 14 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'annulation de cette manifestation pour des raisons indépendantes de sa volonté.



**Contact : Graines de solidarité, 48, rue Kléber, 33800 Bordeaux. Courriel : [graines-solidarite@hotmail.fr](mailto:graines-solidarite@hotmail.fr)**